

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-222504/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-222504

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
003NSS
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

The purpose of this amendment is to answer questions from potential bidders and extend the closing time until September 28, 2022 at 2:00 p.m. EDT.

La présente modification vise à répondre aux questions de soumissionnaires potentiels et de prolonger l'heure de fermeture jusqu'au 28 septembre 2022 à 14h00 HAE.

BIDDER QUESTIONS / QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Question 5 / Question 5

As per Bid Evaluation Criteria, Attachment 1, Section 3, Technical Requirements, T1, bidders are required to submit a Work Plan, which generally seems to follow the same requirements as the Project Management Plan, as referenced in Annex A, Statement of Work, Section 1.3, Project Management, Subsection 1.3.1.

The Bidder is requesting clarification between the term 'Work Plan' referenced in T1 and the Project Management Plan (CDRL-001 / DID-001) referenced in Section 1.3.1 and Section 2, as noted above.

Conformément à la Pièce jointe 1, Critères d'évaluation des soumissions, section 3, Exigences techniques, critère T1, les soumissionnaires doivent présenter un plan de travail, qui semble (en général) respecter les mêmes exigences que le plan de gestion du projet, comme mentionné dans l'annexe A, Énoncé des travaux (EDT), section 1.3, Gestion du projet, paragraphe 1.3.1.

Le soumissionnaire demande une clarification des termes suivants : « plan de travail » mentionné dans le critère T1 et « plan de gestion du projet » (LDEC 001 / n° de DED PM-001) mentionné au paragraphe 1.3.1 et la section 2, comme indiqué ci-dessus.

Answer 5 / Réponse 5:

The “Work Plan”, as indicated in T1 of “Attachment 1” of this solicitation, is in reference to CDRL 001 and PM-001, of “Annex “A” Statement of Work.”

Le « plan de travail », comme indiqué dans le critère T1 de la Pièce jointe 1 de la demande de propositions (DP), se rapporte à la LDEC 001 et au n° de DED PM-001 de l'annexe A, EDT.

Question 4 / Question 4

As per Annex A, Statement of Work, Section 1.3, Project Management, Subsection 1.3.1, Contractor must prepare a Project Management Plan (DID-001) in accordance with CDRL-001, which is due 30 days after contract award.

As per Bid Evaluation Criteria, Attachment 1, Section 2, Mandatory Requirements, M9, bidders are required to provide a Project Management Plan, which constitutes a 'non-responsive' bid submission if not provided.

The above sections appear to conflict in terms of submission timing for the Project Management Plan, please clarify.

Conformément à l'annexe A, EDT, section 1.3, Gestion du projet, paragraphe 1.3.1, l'entrepreneur doit préparer un plan de gestion du projet (n° de DED PM-001) conformément à la LDEC 001, qui doit être présenté « trente (30) jours civils après la date d'attribution du contrat ».

Toutefois, dans la Pièce jointe 1, Critères d'évaluation des soumissions, section 2, Exigences obligatoires, critère M9, on peut lire ceci : « Le soumissionnaire doit fournir un plan de gestion de projet comme le précise l'énoncé des travaux ». Si le soumissionnaire ne fournit pas ce plan, sa soumission sera déclarée non conforme et rejetée.

Les sections ci-dessus semblent contradictoires en ce qui concerne le moment de présenter le plan de gestion de projet. Merci de clarifier ce point.

Answer 4 / Réponse 4:

Bidders are required to submit a project management plan, to Canada, during the bid tendering process. Under §1.3.2, of "Annex "A" Statement of Work" of this solicitation, the Contractor cannot begin work, until the Project Management Plan is approved by Canada. If the Project Management Plan is not to Canada's satisfaction, during the bid tendering process, the successful bidder will have thirty (30) days, after the contract award, to amend it.

Les soumissionnaires doivent présenter un plan de gestion du projet au Canada pendant la période de présentation des soumissions. Conformément au paragraphe 1.3.2 de l'annexe A, EDT, de la présente DP : « L'entrepreneur ne doit pas entreprendre de travaux ultérieurs avant que le plan de gestion du projet (LDEC 001) ne soit approuvé ». Si le plan de gestion du projet ne convient pas au Canada pendant la période de présentation des soumissions, le Canada accordera au soumissionnaire trente (30) jours après l'attribution du contrat pour modifier son plan de gestion du projet.

Question 3 / Question 3

Potential bidders has requested an extension of the closing date by 2-3 weeks.

Les soumissionnaires potentiels ont demandé une prolongation de la date de clôture de 2 à 3 semaines.

Answer 3 / Réponse 3:

Canada will offer an extension by seven (7) calendar days to 28 September, 2022 at 2:00 PM EDT. This will provide bidders with time to review the answers and to provide a bid. Additional time will not be provided due to the timeliness of the work required.

Le Canada offrira un délai supplémentaire de sept (7) jours civils jusqu'au 28 septembre 2022 à 14:00 HAE. Ceci permettra aux soumissionnaires de réviser les réponses et de présenter une soumission. Afin d'assurer le respect des délais pour le travail requis, aucun temps supplémentaire ne sera pas fourni.

Question 2 / Question 2:

Under (T7) there are required points for experience in providing reports in accordance with the Integrated Data and Analysis Report (IPMDAR) DI-MGMT81861B. Experience with Integrated Program Management Report (IPMR) DID DI-MGT-81861A will also be considered. This criteria raises some concerns due to experience needing to be related to providing reports using an internal template. Could the Crown please confirm that they would be willing to accept external and comparable reporting experience as opposed to the restrictive DND experience providing it was well evidenced and met the needs of the SOW.

Dans le critère T7, des points sont accordés pour l'expérience dans la fourniture de rapports conformément à l'IPMDAR DI-MGMT81861B. L'expérience de l'IPMR DI-MGT-81861A sera également prise en considération. Ce critère soulève quelques inquiétudes, car cette expérience est liée à la production de rapports au moyen d'un modèle interne. L'État pourrait-il confirmer qu'il est prêt à accepter une expérience externe et comparable en matière de production de rapports, plutôt qu'une expérience restrictive et propre au MDN, à condition que cette expérience soit bien démontrée et qu'elle réponde aux besoins de l'EDT?

Answer 2 / Réponse 2:

The National Shipbuilding Strategy (NSS) is standardizing earned value management for its current and future shipbuilding programs. Canada will not accept comparable reporting experience, for this requirement, as mentioned in T7, of the evaluation criteria.

The Statement of Work (SOW), in solicitation EN578-222504/B defines the requirement as follows:

- 1.8.2 The Contractor must develop an EVM data model that standardizes shipyard work breakdown structure component data, from NSS shipyards, into a single data model, in accordance with CDRL 011. The EVM Data Model must be developed in accordance with the United States Department of Defense (US DoD) Integrated Program Management Data Analysis Report (IPMDAR) (DI-MGMT-81861C) and will be reviewed and approved by the Project Authority.

Because this is a requirement, in the Statement of Work, bidders must be able to demonstrate their ability to implement DI-MGMT-81861A and DI-MGMT-81861B. The ability to implement these two revisions are tested, in lieu of DI-MGMT-81861C, because of revision C's recent publication. Experience, in different standards does not demonstrate a bidder's experience to implement and execute the DI-MGMT-81861A/B standard.

La Stratégie nationale de construction navale (SNCN) uniformise la gestion de la valeur acquise pour ses programmes de construction navale actuels et futurs. Le Canada n'acceptera pas une expérience comparable en matière de production de rapports pour répondre à l'exigence du critère T7. L'EDT de la DP n° EN578-222504/B définit le besoin comme suit :

« 1.8.2 L'entrepreneur doit développer un modèle de données de GVA qui normalise les données des composants de la structure de répartition du travail des chantiers navals, provenant des chantiers navals de la SNCN, dans un modèle de données unique, conformément à LDEC 011. Le modèle de données de GVA doit être élaboré conformément au Integrated Program Management Data and Analysis Report (IPMDAR) du Département de la Défense américain (DoD)[DI-MGMT-81861C] et sera examiné et approuvé par le chargé de projet. »

Étant donné qu'il s'agit d'une exigence de l'EDT, les soumissionnaires doivent être en mesure de démontrer leur capacité à mettre en œuvre les normes DI-MGMT81861B et DI-MGT-81861A. Nous examinons la capacité à mettre en œuvre les révisions DI-MGMT81861B et DI-MGT-81861A, plutôt que la révision DI-MGMT-81861C, puisque cette dernière est une publication récente. L'expérience de la mise en œuvre de normes différentes ne permet pas de démontrer l'expérience d'un soumissionnaire de la mise en œuvre et de l'application des normes DI-MGMT-81861A/B.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-222504/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN578-222504

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

003NSS

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Question 1 / Question 1 :

Is this new work or if there is an incumbent already providing these services?

La DP vise-t-elle un nouveau besoin? Est-ce qu'il y a un titulaire de contrat qui fournit actuellement ces services?

Answer 1 / Réponse 1 :

This is new work.

La DP vise un nouveau besoin.